



**ALLOCATION POUR FRAIS D'INTERNET**

L'exécutif National a approuvé un soutien financier jusqu'à 25 \$ par mois pour les sections locales afin d'avoir accès à internet. Ils ont fondé leur décision sur un certain nombre de facteurs tels que :

1. Accès immédiat entre membres des sections locales, leurs représentant-e-s syndicaux et leurs dirigeant-e-s élus – indépendant du système ministériel à des fins de sécurité.
2. Un moyen de réaliser des recherches et de réduire peu à peu les communications par la poste à la demande de la section locale.
3. Apporter une aide financière à la section locale pour le l'accès au courriel et à la page d'accueil.

**Conditions**

- La section locale doit être en règle.
- La section locale doit fournir une adresse courriel à l'extérieur du milieu de travail.
- La section locale doit fournir une preuve de paiement, les factures de janvier et de juillet montrant les frais internet et une copie de ce formulaire pour recevoir le paiement jusqu'à 25\$ par mois.
- La section locale doit s'engager à diffuser l'information.
- La section locale sera responsable de rembourser le SEIC, par voie de sa remise mensuelle, si elle cesse de recevoir le service internet avant la fin de la période pour laquelle elle a été payée.

Numéro de la section locale \_\_\_\_\_ Adresse Courriel \_\_\_\_\_

Nom de la personne responsable du courriel: \_\_\_\_\_

J'accepte les conditions accordées dans cette allocation: \_\_\_\_\_

Président de la section locale \_\_\_\_\_ Signature  
(Nom en caractère d'imprimerie)

Veuillez retourner ce formulaire dûment repli, ainsi que les factures d'internet de janvier et juillet à [smithk@ceiu-seic.ca](mailto:smithk@ceiu-seic.ca).

**\*\* La date limite pour soumettre la demande d'allocation pour frais internet 2020 est 1er mars 2021.** Une fois le délai passé la section locale aura renoncé à son droit à l'allocation pour frais internet pour 2020.